CRPMEM NORMANDIE
Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins

Note de présentation
Projet – Délibération n°2023/E-BI-OC-..
Fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite spisule (*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN - campagne 2023

Le 04 avril 2023

Cherbourg

Participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2023/ E-BI-OC-..

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L123-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence de remarque.

Cette délibération a vocation à encadrer l'exploitation de la pêche des palourdes roses et des vénus dites spisules. Elle vient compléter la délibération n°2023/C-BIV-OC-.. portant création de la licence de pêche Bivalves : Palourde rose (Venerupis rhomboïdes) et Spisule (Spisula ovalis) Gisement Ouest Cotentin actuellement en consultation du public.

Contexte :
Contingent licences = 31 licences pour les navires immatriculés en Normandie
Contingent licences = 6 licences pour les navires immatriculés dans un quartier de la région de Bretagne

Objectifs :

- assurer une exploitation rationnelle des bivalves en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin via un encadrement par des mesures techniques relatives aux engins de pêche utilisés ;
- prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;
- permettre un meilleur suivi des apports.

Les mesures d'encadrement de la pêche des vénus dites spisules sont :
Période de pêche : la pêche est autorisée du lundi 15 mai au vendredi 28 juillet 2023.
Jours de pêche : La pêche est autorisée à raison de 4 marées par semaine, au choix, du lundi au vendredi. Elle est interdite le samedi à partir de 00h jusqu'au dimanche 24h.
Taille de capture : Pour rappel la taille minimale de la vénus dite spisule est de 2.8 cm. Toute capture de taille inférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.
Matériel : L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à 2 par navire. Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :

- Largeur maximale de la drague 100 cm

- L’écartement minimum des barrettes est de 14 mm

Quantité maximale autorisée à la pêche : la quantité maximale autorisée est de 6 tonnes par navire et par semaine (Soit 1.5 tonnes/ navire pour 4 marrées/semaine ou bien 2 tonnes/ navire pour 3 marrées/ semaine).

Les mesures d’encadrement de la pêche des palourdes roses sont :

Période de pêche : la pêche est autorisée du lundi 15 mai au vendredi 28 juillet 2023.

Jours de pêche : La pêche est autorisée à raison de 4 marées par semaine, au choix, du lundiau vendredi. Elle est interdite le samedi à partir de 00h jusqu’au dimanche 24h.

Taille de capture : La taille minimale de la palourde rose est de 3.8 cm**.** Toute capture de tailleinférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.

Matériel : L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à2 par navire. Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :

- Largeur maximale de la drague 100 cm
- L’écartement minimum des barrettes de tri est de 16 mm

Lieux de débarquement pour les deux espèces : criée de Granville pour peser et enregistrer

La consultation de la délibération est ouverte du 13 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l’adresse suivante : **contact@comite-peches-normandie.fr**
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.3344.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l’adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à **contact@comite-peches-normandie.fr** en intitulant l’objet du courriel « consultation publique approbation délibération « conditions d'exploitation des Bivalves Ouest Cotentin »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin